



Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente Novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. JULLIEN Bernard a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
Mme FALAIX Evelyne a donné procuration à M. BENOIT Gérard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – Mme AYMES Patricia – Mme GIACHINO Lisa.



M. STEPHANE FAYET A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. FAYET Stéphane est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 26 Octobre 2023 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

▶ Location du local commercial sis 3 place Camille Reymond :

Décision de location du local commercial par bail précaire avec la SAS "PROVENCE MARKET", représentée par Monsieur AMAJJOU Abderrahim et Monsieur AMAJJOU Jamal avec effet au 1^{er} Novembre 2023.

Décision N° DC108_20231030 en date du 30 Octobre 2023.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

◆ Local professionnel sis boulevard André Lacroix à SAINT AUBAN

Décision N° DC109_20231106 en date du 06 Novembre 2023

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 079.2023

◆ Terrain à bâtir sis route du Pierraret à CHÂTEAU-ARNOUX

Décision N° DC110_20231106 en date du 06 Novembre 2023

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 080.2023

◆ Jardin sis Le Pierraret à CHÂTEAU-ARNOUX

Décision N° DC111_20231106 en date du 06 Novembre 2023

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 081.2023

◆ Habitation sise rue Amboise Paré à SAINT AUBAN

Décision N° DC112_20231106 en date du 06 Novembre 2023

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 082.2023

◆ Habitation sise avenue des Lauzières à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC114_20231121 en date du 21 Novembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 083.2023

◆ Habitation sise rue Henri Merle à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC119_20231123 en date du 23 Novembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 084.2023

◆ Habitation sise chemin du Gymnase à SAINT AUBAN
Décision N° DC116_20231121 en date du 21 Novembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 085.2023

◆ Habitation sise 22 allée des Érables à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° D117_20231123 en date 23 Novembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 086.2023

◆ Habitation sise rue Claude Debussy à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC118_20231123 en date du 23 Novembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 087.2023

◆ Habitation sise rue de la Jalinière à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC120_20231127 en date du 27 Novembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 088.2023

◆ Habitation sise rue Henri Merle à SAINT AUBAN
Décision N° DC121_20231127 en date du 27 Novembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 089.2023

◆ Local commercial sis place Péchiney à SAINT AUBAN
Décision N° DC122_20231127 en date du 27 Novembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 090.2023

◆ Local commercial sis rue Adrien Badin à SAINT AUBAN
Décision N° DC123_20231127 en date du 27 Novembre 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 091.2023

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC107_20231025, il a procédé à la signature du marché d'assurance "Dommages aux biens" pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024.

TITULAIRE : GROUPAMA

MONTANT : 30.537,61 €.T.T.C. par mois

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC113_20231411, il a procédé à la signature du contrat de maintenance, d'assistance à l'utilisation des Libriciels "OPENpm" pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} Décembre 2023.

TITULAIRE : ICM Services

MONTANT : 213 €.H.T.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la séance du 12 Juillet 2023, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ CONSEILS DE QUARTIER – PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Jacques DALCANT, conseiller délégué à la vie démocratique et à la citoyenneté, rappelle que les conseils de quartier, mis en place par délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020, sont régis par un règlement intérieur qui a fait l'objet d'une première modification en Mars 2022.

Or, à mi-parcours de la mandature, il est prévu un renouvellement de la composition des conseils de quartier et par voie de conséquence des comités de gestion. Pour ce faire, il est important de tenir compte des remarques et des difficultés rencontrées et modifier en conséquence le règlement intérieur.

Plusieurs réunions de concertation avec les Présidents, Vice-Présidents puis membres des comités de gestion ont permis d'arrêter la proposition de modifications telle que présentée à l'assemblée municipale.

Jacques DALCANT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications du règlement intérieur telles qu'annexées à la convocation (suppression et/ou modifications mentionnées en couleur).

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ AVENANT N° 1 À LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État a été signée avec la Commune, par délibération du 20 Juillet 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

La seule modification à apporter est le fait que la police municipale va être dotée de caméras piétons pour assurer leur sécurité et éventuellement des preuves légales en cas de nécessité.

Il propose d'approuver l'avenant N° 1 à cette convention et de l'autoriser à la signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

4./ PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Gérard BENOIT rappelle à l'Assemblée qu'au 31 Décembre 2022, la provision budgétaire constituée par la Collectivité s'élevait à 350.000 €. Il propose de constituer une provision à hauteur de 350.000 €. sur l'exercice 2023.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. AU TITRE DE 2024

Gérard BENOIT propose d'accorder une avance au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 500.000 €. Cette avance anticipe le montant de la subvention à allouer au C.C.A.S. en 2024 et sera incluse dans le montant qui sera proposé au budget 2024.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ DEMANDE DE SUBVENTION "NOS COMMUNES D'ABORD" – REHABILITATION DU 2^{EME} ETAGE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL

Gérard BENOIT informe le Conseil que, dans le cadre d'une politique de revitalisation et de réhabilitation des bâtiments communaux, la commune de CHÂTEAU ARNOUX–SAINT AUBAN souhaite rénover le 2^{eme} étage de l'immeuble communal situé 2 chemin du Lac.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'intervention du Conseil Régional au travers du dispositif "Nos communes d'abord" qui vise à accompagner les démarches de revitalisation de centres-anciens et de sobriété énergétique par les Communes dont les projets de réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivent dans des démarches de rénovation globale intégrant aussi les espaces extérieurs liés à ceux-ci (à l'exception des parkings).

Ce dispositif permet aux Communes de mobiliser une subvention par an plafonnée à 200.000 €, atteignant le maximum de 50 % de la dépense subventionnable H.T. de l'opération.

Il propose de solliciter une participation du Conseil Régional au titre du dispositif "Nos communes d'abord" selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT H.T.	%
Conseil Régional	60.000 €.	50 %
Autofinancement	60.000 €.	50 %
TOTAL	120.000 €.	100 %

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

7./ MISE À JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire demande de valider la création d'une nouvelle catégorie d'emploi au tableau d'attribution du RIFSEEP, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction.

GRADE	GROUPE	CATÉGORIE	IFSE MAXI	TAUX MAXI IFSE	MONTANT IFSE	IFSE			TAUX SUR CRITÈRES	MONTANT ANNUEL IFSE
CATÉGORIE B										
CADRE EMPLOI TECHNICIEN										
Responsable équipe technique avec soutien et intérim DST + exploitation piscine										
Groupe 3	B	17.500	62 %	10.850	25	20	10	55 %	5.968	

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME – FONCIER

8./ MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DU LOGEMENT SOCIAL – CONVENTIONS BILATERALES DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET GESTION DE FLUX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Francine OBELISCO rappelle que la Loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement Numérique) du 23 Novembre 2018 a initié une importante réforme de la gestion des demandes de logements et des attributions des logements sociaux.

Elle a notamment pour objectif de lever les freins à la mobilité, de promouvoir la mixité sociale et de rendre le système d'attribution plus transparent. Elle prévoit également la gestion en flux des réservations de ces logements.

Exposé et synthèse du dispositif de réservation de logements sociaux : le Code de la Construction et de l'Habitation (articles L. 441-1 – R. 441-5-3 et R. 441-5-4) précise et précisait que la Commune dispose de réservation de logement, d'une part, en contrepartie de la garantie financière par cette dernière pour la construction de logements (maximum 20 % du flux annuel sur le territoire de la Commune) et, d'autre part, des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain (par le biais d'un bail à construction) ou d'un financement (subvention allouée par la Commune).

En application de cette réforme, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence a récemment informé la Commune qu'elle était réservataire de 23 logements avec les bailleurs sociaux suivants : Unicil, Habitations Haute-Provence et Famille et Provence en vertu de conventions de réservation de logements. Francine OBELISCO précise que le Conseil Régional, le Département, Action logement, la Commune et les bailleurs sociaux bénéficient d'un certain nombre de logements qui leur sont réservés.

De plus, en vertu des dispositions de cette réforme, de nouvelles conventions de réservation de logements et de gestion en flux devaient être validées par le Conseil Municipal. À ce jour, deux des bailleurs sociaux cités ont transmis leur projet de convention en vue de validation et signature.

Francine OBELISCO propose de se prononcer sur les conventions des deux bailleurs sociaux "Unicil" et "Habitations Haute-Provence" et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9./ ANNULATION DE VENTE D'UN TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE "COLIVING SENIOR" À CHÂTEAU-ARNOUX – ANNULATION DE DELIBERATIONS N° DM_20211125N114 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021 ET SUIVANTES

Guillaume JULIEN rappelle que, lors des séances du Conseil Municipal des 25 Novembre 2021, 20 Juillet et 10 Novembre 2022, l'assemblée a validé la vente du terrain et délibéré sur différents points complémentaires afin de permettre la réalisation du projet de construction de logements pour séniors "Coliving Seniors".

Les décisions des 25 Novembre 2021 et 10 Novembre 2022 prévoyaient notamment une durée de validité du compromis de 12 mois, prorogée de 12 mois supplémentaires, soit une validité jusqu'au 25 Novembre 2023 maximum en précisant qu'au-delà de cette date la Commune sera désengagée envers l'acquéreur, la société NOVATIMM.

À ce jour, et ce malgré différentes relances, le compromis de vente du terrain communal n'a toujours pas été signé par l'acquéreur.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 2022, il propose d'annuler la vente à la société NOVATIMM des 2.753 M² – parcelles cadastrées AH 337 - 341 et 730 utiles à l'emprise du projet et par conséquent d'annuler la délibération du 25 Novembre 2021 N° DM_20211125N114.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10./ VALIDATION DU PRINCIPE DE CESSION DE L'IMMEUBLE BÂTI DÉNOMMÉ "DARRIEU MERLOU", PARCELLE AK 440

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée qu'ayant constaté la baisse de la population, et dans un souci de redynamisation du centre bourg, en adéquation avec l'OPAH RU que la Collectivité a mise en place, la Commune souhaiterait proposer à la vente pour réhabilitation et rénovation en appartements, l'immeuble bâti dénommé "Darrieu Merlou", située 41 rue Haute et 4 impasse du Tilleul et cadastré AK 440.

Cet immeuble (4 appartements vacants depuis de nombreuses années) de 227 M² sur 3 niveaux et d'un garage de 47 M² environ nécessite de nombreux travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique. Ce bâtiment avait été évalué en 2018 à 239.700 Euros, toutefois une nouvelle demande d'évaluation du service France Domaine est en cours.

Afin de pouvoir mettre à la publicité sur les supports communaux la vente de cet immeuble et ce dès réception de l'avis de France Domaine, il propose de valider le principe de cession de ce bien.

Une nouvelle présentation devant l'Assemblée lorsque le bien aura trouvé un acquéreur au prix proposé validera alors la cession.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

TECHNIQUE

11./ CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS – DEPARTEMENT / COLLEGE CAMILLE REYMOND / COMMUNE

Marc ROVIRA rappelle que, chaque année, une mise à disposition est mise en place entre le Département, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et le collège Camille Reymond.

Cette mise à disposition concerne les espaces et locaux suivants :

- ✓ Pour le Conseil Départemental :
 - ↪ Le gymnase Camille Reymond (utilisé par les associations de la Commune)
- ✓ Pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN :
 - ↪ Le mur d'escalade (SAE) de l'espace "José ESCANEZ" et un vestiaire,
 - ↪ Le gymnase de l'espace "José ESCANEZ",
 - ↪ Le dojo Charley Khalifa
(utilisés par le collègue)

Il précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, du 1^{er} Novembre 2023 au 31 Octobre 2024 (hors vacances scolaires).

Il propose de délibérer en faveur d'une convention tripartite liant les différents utilisateurs et précisant les conditions d'utilisation des équipements précités.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

ENVIRONNEMENT

12./ TRAVAUX DE RÉGÉNÉRATION PAR PLANTATION DE FEUILLUS

Brigitte PIERRAT rappelle que, suite à des travaux de défrichage nécessaires à la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de MONTFORT, travaux réalisés par la société "Solaire D018", cette dernière, tenue par le régime forestier de procéder à des travaux compensatoires, a souhaité favoriser des actions forestières locales. C'est ainsi qu'à ce titre, sur notre Commune, une opération de plantation de 100 feuillus en potets avec protection gibier est prévue sur la parcelle 7 de la forêt communale, aux abords de la piste DFCI de Clubières, sur une surface de 0,25 Ha ; cette parcelle a été choisie avec les conseils des agents de l'O.N.F. qui l'ont jugée plus adaptée en termes d'exposition et de qualités biologiques et organiques que le site des "arbres de naissance".

Pour information, le montant investi sera de 9.930 €.H.T. (pris en charge par ENGIE) et les travaux devraient intervenir entre cet hiver et le printemps.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette opération.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 18 H.50

Le Maire,



René VILLARD



Le 19 Décembre 2023.

Le secrétaire de séance,



S. FAYET